

CONDITIONS GÉNÉRALES
de
NEW AUTO SPORT SHOP SA

1) Clause de Réserve de Propriété :

Toute marchandise vendue reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix de vente et des frais. En cas de retard de paiement nous nous réservons le droit de reprendre la marchandise sans mise en demeure préalable.

2) Transfert des Risques :

Le risque d'un déperissement, d'une dégradation ou d'une perte totale ou partielle de la marchandise est à charge du client même en cas de force majeure. Ainsi le vendeur n'est soumis, sauf l'éviction par un fait personnel entendu strictement (à savoir par les personnes occupées par le vendeur), à aucune garantie en cas d'éviction du client. Partant, le client n'a pas le droit de demander, en ces cas de figure, la résiliation du contrat, ni la restitution du prix, ni celle des fruits, ni des frais d'aucune sorte, ni de dommages-intérêts. À défaut d'avoir payé intégralement le prix convenu au moment de l'éviction, le client doit payer le solde encore redû.

Le client n'a pas le droit de vendre, de louer, de donner en gage ou de mettre à la disposition de tierces personnes la marchandise vendue jusqu'au paiement intégral du prix de vente et des frais.

3) Délais de livraison :

a) L'indication d'un délai de livraison se fait sans engagement de la part du vendeur et n'est donnée qu'à titre indicatif.

Le retard ou l'absence de livraison éventuel ne peut pas donner lieu à des dommages et intérêts à charge du vendeur.

De même dans ce cas, le client n'a pas le droit de demander la résiliation du contrat.

b) Aménagements en cas d'un contrat conclu avec un consommateur

Les clauses de l'article 3 a) phrase 3 susvisé ne trouvent pas d'application en cas de contrat conclu avec un client agissant à des fins strictement privées.

Le client agissant à des fins strictement privées peut résilier le contrat 2 mois après que le délai de livraison se soit écoulé.

Lorsque le contrat a été conclu par démarchage à domicile ou au lieu de travail, le client agissant à des fins strictement privées a la faculté pendant les sept jours de la commande ou de l'engagement, s'agissant de la fourniture de biens ou de services, et encore dans les quinze jours de la réception, s'agissant de la fourniture de biens, d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception à adresser au vendeur.

4) Paiement :

Voir les conditions de paiement convenues au recto. À défaut de stipulations y relatives, le prix convenu est payable à la date d'échéance de la présente et au comptant au siège social.

Tout protêt contre la facture doit être fait par écrit endéans les 5 jours après la date de facture. Nous vous demandons de toujours mentionner la date et le numéro de la facture.

En cas de retard de paiement aux échéances fixées, les sommes dues porteront, de plein droit et sans aucune mise en demeure préalable et jusqu'au paiement intégral de la somme stipulée, les intérêts au taux légal fixé conformément à la législation en vigueur, sans préjudice à l'exigibilité de la créance. Suite au défaut de paiement intégral d'une facture à la date d'échéance, le compte-client sera bloqué.

En cas de refus du client de prendre livraison du matériel vendu, de payer les sommes dues aux échéances, d'observer les conditions du présent contrat, ou en cas de résiliation du contrat par le vendeur suite au non-respect du client des stipulations contractuelles, sinon en cas d'annulation d'une commande en dehors des délais et cas de retour des marchandises, le vendeur a le droit de réclamer au client, outre les sommes encore dues sur le principal du prix convenu, une indemnité forfaitaire de 15 % du montant encore dû ou de la commande annulée.

Cette indemnité est due sans mise en demeure préalable et porte de plein droit intérêts du jour de l'inexécution contractuelle du client, sinon du jour de la résiliation du contrat par le vendeur suite au non-respect du client des stipulations contractuelles, et ce au taux légal fixé conformément à la législation en vigueur, sans préjudice à l'exigibilité de la créance.

A défaut de paiement dans les 31 jours après la date d'échéance, votre dossier sera transmis à notre conseil pour récupération par voie judiciaire, tous frais à votre charge.

5) Retour de marchandises

Le retour de marchandises par le client est en principe possible suivant les modalités déterminées ci-après, sauf si les marchandises ne se trouvent plus en leur état d'origine, en leur qualité ou nombre livrés, auquel cas le vendeur déduira un montant approprié.

Endéans les 20 premiers jours à partir de la date de livraison, le retour n'entraîne pas de déduction payable par le client sur le prix de vente. Partant la note de crédit sera de 100% du prix de vente initial des marchandises retournées.

Entre le 21^{ème} au 200^{ème} jour inclus à partir de la date de livraison, il y aura une déduction de 15% sur la valeur marchande des marchandises retournées. Partant la note de crédit en faveur du client ne portera que sur 85% du prix de vente initial.

Plus de 201 jours à partir de la date de livraison, le retour des marchandises n'est plus possible, la marchandise sera refusée.

Pour le retour des marchandises restées en stock chez le vendeur endéans les 50 jours, il n'y aura pas de déduction.

Au delà de 50 jours, si le client n'est pas venu récupérer la marchandise ou n'a pas demandé la livraison, le vendeur aura le droit d'annuler de sa part le contrat et de mettre à charge du client une déduction de 15% sur le prix de vente initial des marchandises.

Tous les retours de Van Wezel (-36)et Diederichs (253) auront toujours une déduction de 25% à charge du client.

6) Garantie :

Faute de règlement intégral d'une facture, le matériel y mentionnée n'est pas susceptible de réparation sur base des garanties.

a) Nos marchandises sont garanties suivant les conditions de garantie du constructeur. La garantie consiste exclusivement dans l'échange ou la réparation des pièces jugées défectueuses par le constructeur. Les travaux de garantie ne peuvent être effectués que par le personnel du vendeur. Les interventions de garantie ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts. La garantie ne couvre pas les accessoires non-produits par le constructeur tels que pneumatiques, lampes, batteries, courroies etc.

Le matériel d'occasion est toujours vendu sans garantie et dans l'état qu'il se trouve dont le client déclare avoir pris connaissance.

Toute réclamation au sujet d'une fourniture devra nous être notifiée endéans les 14 jours de la réception de la marchandise et certainement avant l'usage ou avant d'avoir revendu la marchandise.

b) Aménagements en cas d'un contrat conclu avec un consommateur

Les clauses de l'article 5 a) susvisé ne trouvent pas d'application en cas de contrat conclu avec un client agissant à des fins strictement privés.

Lors des ventes d'occasions, le client agissant à des fins strictement privées ne dispose pas d'un recours contre le vendeur pour les défauts mentionnés au recto du bon de commande, le tout sans préjudice des délais de prescription courant depuis la délivrance du bien pour les autres vices et défauts non mentionnés.

Le client consent pour les ventes d'occasion à ce que la garantie légale soit réduite à 12 mois. À défaut de mention spéciale, la durée légale du recours s'applique.

7) Tarifs de prix

Toute augmentation de prix de la part du constructeur ou toute augmentation du change, des taxes de douane, d'importation de TVA ou autres, entrant en vigueur entre la passation de la commande et son exécution, permet aux parties d'annuler le contrat (excepté accord supplémentaire) sans donner lieu à des dommages et intérêts pour les parties.

8) Étendue du contrat

Le présent contrat annule tout autre accord, correspondance ou condition préliminaires. Ne sont acceptées que les conditions explicites du contrat, sans préjudice des dispositions légales

impératives protégeant le client agissant à des fins strictement privées.

9) Clause attributive de juridiction

Toutes les contestations qui peuvent naître du présent contrat, soit en tant que défendeur ou en tant que demandeur sont de la compétence exclusive des Tribunaux du Grand-Duché du Luxembourg.

10) Législation applicable

Seuls les lois et règlements luxembourgeois sont applicables au présent contrat.

11) Coobligés solidaires et indivisibles

Le(s) client(s) s'oblige(nt) solidairement et indivisiblement avec leurs héritiers et ayants-cause à remplir les obligations découlant du présent contrat.

12) Protection des données

Le client est informé que les données recueillies dans le présent contrat font l'objet d'un traitement légitime de données par le vendeur au sens de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le client accepte que les données ainsi recueillies peuvent être sauvegardées et transmises aux cocontractants du vendeur situés dans des pays tiers, afin que le présent contrat ou des contrats futurs puissent utilement être exécutés, ainsi afin que le vendeur puisse utilement conseiller le client de même que le cas échéant à des fins de publicité et d'information sur les produits et services proposés par le vendeur et ses tiers cocontractants.

Le responsable du traitement des données est le vendeur.

Sont concernées par le traitement des données ainsi visées : le(s) nom(s), le(s) prénom(s), le ou les adresse(s) de facturation, de livraison ou de résidence et les données de contact (téléphone, courriel, télécopie) et finalement les données concernant les produits et services commandés auprès du vendeur.

Le client est informé qu'il dispose d'un droit d'opposition et d'un droit d'accès aux données le concernant et qu'il peut demander la rectification ou la suppression de ces données conformément à la législation en vigueur au Luxembourg.